Règlement intérieur du Pédibus

Délibération du 24/06/2025

1 - Description du service

La commune met en place un dispositif appelé pédibus. Celui-ci permet d'accompagner à pied les enfants scolarisés aux écoles maternelle Jean de la Fontaine et élémentaires Paul Bert / Lucie Aubrac sur le trajet de l'école.

En effet aujourd'hui plus de 7 enfants sur 10 vont à l'école en voiture, pourtant, les distances sont souvent courtes et peuvent facilement se faire pied.

Un pédibus, ou autobus pédestre, est un mode de ramassage scolaire alternatif qui consiste à accompagner les enfants à pied sur le trajet de l'école.

2 - Objectif du service

Le concept du pédibus recouvre plusieurs objectifs :

- Réduire les transports motorisés et donc leurs émissions polluantes
- Fluidifier la circulation autour des établissements scolaires
- Participer aux efforts physiques quotidiens bénéfiques pour la santé
- Favoriser l'éducation et l'autonomie des jeunes quant à la sécurité routière et au partage de la chaussée

3 - Itinéraire et sécurité

Le pédibus suit un itinéraire précis pour arriver en toute sécurité et à l'heure à l'école.

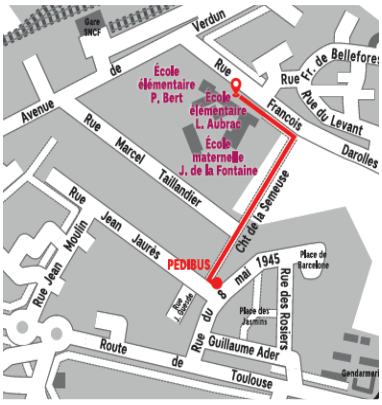

Les enfants sont ainsi accueillis à l'abri bus à l'intersection de la rue du 8 mai 1945 et Jean Jaurès de 8h00 à 8h30.

Les enfants seront encadrés par 2 adultes tout au long du trajet.

Ce service est mis à disposition gratuitement des familles toutefois les parents s'engagent à respecter certains points essentiels de sécurité :

- Laisser mon enfant à l'adulte présent et pas seul
- Déposer mon enfant sur l'arrêt minute dédié au pédibus

Les enfants s'engagent également à respecter les consignes de sécurité qui s'imposent dans les déplacements à pied et d'une manière plus générale les consignes de l'adulte qui encadre le groupe.

4 - Inscription

Afin de pouvoir prendre en charge les enfants sur le pédibus, une inscription au service est obligatoire.
Le dossier est accessible en ligne sur le site de la mairie www.mairie-islejourdain.com et à retourner aux affaires scolaires dument rempli.

Aucun enfant ne sera accueilli sans inscription au préalable.

5 - Discipline

Le personnel interviendra envers les fauteurs de troubles lorsque les propos tenus ou les comportements deviendront impolis ou dépasseront ce qui peut être attendu dans un déplacement à pied et en groupe.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

En cas d'indiscipline répétée, différentes sanctions pourront être appliquées :

- courrier aux parents ou au représentant légal de l'enfant
- convocation des familles ou du représentant légal de l'enfant
- exclusion de l'enfant pour une durée à déterminer par l'autorité territoriale
- exclusion définitive